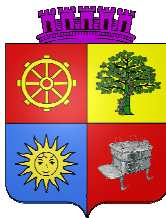


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 06 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi six juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi trente mai, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15                      Membres du Conseil Municipal en exercice : 15                      Membres ayant pris part au vote : 14

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Maren COUTHERUT et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Damien CLÉMENCIER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

**Absents** : Mme Carine MIGNARD (a donné procuration à M. Guy DECHAMBENOIT) ; MM. Bruno JEANMOUGIN et Jean-Luc VANETTI (a donné procuration à M. Luc ORTEGA).

M. Damien CLÉMENCIER a été élu secrétaire.

---

**1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « SERVICE PUBLIC DU GAZ » CONCERNANT LES COMMUNES DE CHAMPAGNEY, LA CÔTE, PLANCHER-BAS, MAGNY-DANIGON ET RONCHAMP**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibérations de leurs conseils municipaux, les communes de Champagny, La Côte, Plancher-Bas, Magny-Danigon et Ronchamp ont demandé au SIED 70 d'accepter un transfert de leur compétence « service public du gaz ».

Aussi, et conformément à la délibération du comité syndical du SIED 70 du 16 mars 2013, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du transfert de la compétence « service public du gaz » des communes de Champagny, La Côte, Plancher-Bas, Magny-Danigon et Ronchamp au SIED 70.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ **accepte** le transfert de la compétence « service public du gaz » des communes de Champagny, La Côte, Plancher-Bas, Magny-Danigon et Ronchamp au SIED 70 ;
- ✓ **précise** que ces adhésions ne seront effectives qu'après avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral, lorsque les conditions fixées par l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales auront été remplies.

---

**2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure et notamment les dispositions incluant la commune de Magny-Vernois, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lure souhaite s'inscrire dans un projet global d'aide au développement de son territoire, et que dans ce cadre il est envisagé de lui demander un fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Magny-Vernois, conformément au plan de financement joint en annexe ;

J'ai l'honneur de vous proposer de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Lure en vue de participer au financement de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux, à hauteur de 10 059 €.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à demander le fonds de concours présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

---

**3. CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION DE LA RÉGION DE SAULX**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) propose aux collectivités de mettre à leur disposition du personnel, voire de réaliser certains travaux sous la forme de chantiers d'insertion, moyennant une adhésion comprise entre 200 et 250 €.

Outre l'aspect social avéré d'un partenariat avec cette association, cette formule présentant l'avantage d'être particulièrement souple, j'ai l'honneur de vous proposer d'adhérer à cette association, notamment en vue de la réalisation de travaux de remise en état de la statue de la Vierge située aux abords du bois devant l'entreprise FAURECIA, pour la somme de 200 €.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'adhésion de la commune de Magny-Vernois à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **décide** de fixer la participation communale en vue de cette adhésion à 200 €.

---

#### **4. AFFOUAGE 2013**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de fixer pour l'année 2013 la portion d'affouage à 3 stères par ayant droit au prix de 30 € le stère, soit au total 90 € le lot.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les conditions de vente de l'affouage pour l'année 2013.

---

#### **5. ACQUISITION PARCELLE BOISÉE – M. ET MME DEVAUX JACQUES**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

M. et Mme Jacques DEVAUX, domiciliés à en notre commune, 22 rue du chêne Sainte Anne, nous ont fait part de leur souhait de céder à la commune de Magny-Vernois la parcelle cadastrée section ZA n°36 d'une contenance de 24 ares 50 centiares, dont ils sont propriétaires.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition de celle-ci pour un montant de 850 €. Les frais de notaires seront supportés par la commune de Magny-Vernois.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **approuve** l'acquisition présentée, et notamment le tarif et les conditions proposés ;
- ✓ **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à celle-ci.

---

#### **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES ADOS RÉ**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution à l'association « Les Ados Ré » d'une subvention de 40 € par Vernoisien participant au mini-camp que cette dernière organisera, du 18 au 23 août 2013.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ **approuve à l'unanimité** l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

---

#### **7.1 MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires. En effet, compte tenu de la mise en place dès la rentrée de septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires, et le Comité Technique Paritaire ayant été saisi en date du 14 mai 2013, je vous propose :

- d'augmenter cette durée hebdomadaire de 14 à 17 heures 30 ;
- de bien vouloir simultanément supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires et créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- de bien vouloir approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** la modification présentée.
- **approuve à l'unanimité** le tableau des effectifs joint en annexe.

---

#### **7.2 MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures 40 minutes hebdomadaires. En effet, compte tenu de la mise en place dès la rentrée de septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires, je vous propose :

- d'augmenter cette durée hebdomadaire de 30 heures 40 minutes à 32 heures hebdomadaires ;
- de bien vouloir approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** la modification présentée.
- **approuve à l'unanimité** le tableau des effectifs joint en annexe.

---

#### **7.3 MODIFICATION DE CYCLES DE TRAVAIL - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de modifier cycles de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au périscolaire, à la salle des fêtes et la mairie. En effet, compte tenu de la

mise en place dès la rentrée de septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires, et le Comité Technique Paritaire ayant été saisi en date du 14 mai 2013, je vous propose de bien vouloir approuver la modification des cycles de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au périscolaire, à la salle des fêtes et la mairie telle que présentée, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**VOTES : 14**

**POUR : 0**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** la modification présentée.

---

### **8. CRÉATION DE POSTE POUR L'EMPLOI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la création d'un poste pour l'emploi d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce poste serait ouvert pour une période de 12 mois renouvelable une fois à compter du 10 juin 2013.

La rémunération serait fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la création du poste dans les conditions précitées.

---

### **9.1 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – MINI CAMP DU 18 AU 23 AOÛT 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accompagnement et l'animation du mini camp organisé du 18 au 24 août 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** le recrutement :

- o d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 jours allant du 18 août 2013 au 24 août 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 309 du grade de recrutement. Les congés seront payés.

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **9.2 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SECRÉTARIAT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à la procédure de reprise de concessions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** le recrutement :

- o d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 309 du grade de recrutement. Les congés seront payés.

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **9.3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** le recrutement :

- o d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 14 jours allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 14 juillet 2013 inclus.
- o d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 14 jours allant du 15 juillet 2013 au 28 juillet 2013 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 309 du grade de recrutement. Les congés seront payés.

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2012**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2012.**

### **11. TARIFS COMMUNAUX 2013 - REVALORISATION**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui permettent de revaloriser les tarifs de remplacement de la vaisselle et cas de bris ou de perte.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les tarifs communaux tels que présentés.

### **12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU SIVU DES DEUX RIVIÈRES**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, et notamment des modifications d'horaires de 3 agents, et plus particulièrement de Madame Agnès WISS, qui sera mise à disposition des Francas de la Haute-Saône à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la convention qui nous permettra de mettre du personnel communal à disposition du SIVU des deux rivières et d'en solliciter le remboursement.

**VOTES : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec le SIVU des deux rivières.

### **13. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

- ✓ Marché d'aménagement et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie :
  - Lot N°1A (Gros œuvre) – Entreprise SONOBAT : Avenant n°1 – Travaux en moins-value :
    - Date : 9 mars 2013 ;
    - Montant : - 1 747,40 € HT
- ✓ Extension de l'éclairage public dans la rue du Grapset :
  - Date : 13 avril 2013 ;
  - Titulaire : SAS Haefeli à Lure ;
  - Montant : 4 083,50 € HT.

- ✓ Réfection de la salle de bain du logement sis au 4 rue de l'église :
  - Date : 29 avril 2013 ;
  - Titulaire : Entreprise Carrodile à Lure
  - Montant : 13 067,54 € HT.
- ✓ Contrat d'approvisionnement gaz (vestiaires stade):
  - Titulaire : Primagaz ;
  - Date : 16 mai 2013 ;
  - Volume annuel : 1,6 Tonne ;
  - Prix : 1 250 € HT la tonne.
- ✓ Réalisation de jeux au square de loisirs :
  - Date : 3 juin 2013 ;
  - Titulaire : Entreprise VOIGNIER Paysagiste à Lure ;
  - Montant : 12 980 € HT.

---

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements pour les subventions aux associations :
  - Moto-club Kamigaz ;
  - Souvenir français ;
  - Restaurants du cœur ;
  - Rugby Ovalie Luron ;
  - Comité de Vigilance ;
  - FASSAD de la Haute-Saône ;
  - Basket Club Luron.
- Remerciements des familles BEHRA / BOLOT à l'occasion du décès de Monsieur Fabien BEHRA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

---

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 7 juin 2013  
Le Maire,  
Guy DECHAMBENOIT

